

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 256 (Rect)

présenté par
Mme Louis

ARTICLE 5

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* Au 13°, après le mot : « sexuelles » sont insérés les mots : « et de tentatives d’atteinte sexuelle » et la référence « 227-27 » est remplacée par le référence « 227-27-2 » ;

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et de simplification rédactionnelle.